

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-48 du 27 Février 1987

portant création d'un Comité Interministériel chargé des travaux préparatoires de la participation de la République Populaire du Bénin au deuxième Sommet de la Francophonie prévu au Québec, les 2, 3 et 4 Septembre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

W 1'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité Interministériel chargé des travaux préparatoires de participation de la République Populaire du Bénin au deuxième Sommet de la Francophonie prévu au Québec les 2, 3 et 4 Septembre 1987.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

VICE-PRESIDENT : Le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ou son représentant

RAPPORTEUR : Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

MEMBRES : - Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;

- le Ministre des Enseignements Maternel et de Base ou son représentant ;

- le Ministre de l'Information et des Communications ou son représentant.;

Article 3. - Le comité a pour mission :

- de faire le point de l'exécution des tâches issues des décisions du premier sommet de la Francophonie ;

- de recenser les divers projets susceptibles d'être présentés au deuxième sommet ;

.../...

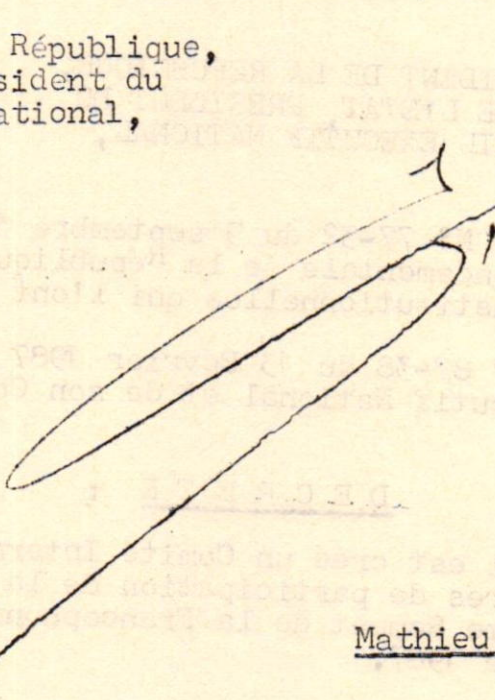
- de superviser l'élaboration des dossiers techniques afférents auxdits projets.

Article 4.- Le comité qui travaillera sans désenparer, devra déposer ses conclusions au Chef de l'Etat le 30 Juin 1987 au plus tard.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Février 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 MAEC-MEMS-MCJS-MFE-
MEMB-MIC 6 PRESIDENT-VICE-PRESIDENT-RAPPORTEUR ET MEMBRES 6.